



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par email le jeudi 6 Février 2025 par l'entreprise GLOBALSOLS sise 34 Le Bout du Pont 84840 LAMOTTE DU RHONE, représentée par Monsieur MARQUES RODRIGUES Daniel, de vouloir effectuer des travaux de Rénovation Plage de Piscine Béton décoratif située :

- Sur la voie communale 20, rue Basse de Travaux de rénovation Plage de Piscine Béton décoratif et installation d'une Pompe à Béton sur la D220 en contrebas située en agglomération,

Considérant que les travaux de rénovation Plage de Piscine Béton décoratif s'effectueront entre le 17 février au 21 février 2025, sur une durée de 5 jours calendaires et le Lundi 24 Février 2025 de 8h00 à 11h30 pour l'installation de la Pompe à Béton,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS,

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise GLOBALSOLS de réaliser lesdits travaux, l'entreprise GLOBALSOLS est autorisée à stationner des véhicules sur le bord de la chaussée. De ce fait, la route communale, à hauteur des véhicules, sera rétrécie. Il y sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Les travaux auront lieu entre le 17 février au 21 février 2025, pour une durée de 5 jours calendaires et le lundi 24 février la route D220 en contrebas sera barrée de 8h00 à 11h30 .

Article 2 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le représentant de l'entreprise pour ce chantier pourra être contacté par téléphone au 06 30 01 33 75 (Monsieur MARQUES RODRIQUES Daniel).

Article 3 : La chaussée devra être remise dans l'état trouvé, nettoyée de tous gravats et dépôts. La commune se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie de Cornillon et l'entreprise GLOBALSOLS seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cornillon, le 06/02/ 2025

Le Maire,



Gilles DELALIEU